




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-591**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1125869-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : MOTION AU GOUVERNEMENT CONTRE L'INSTALLATION D'EOLIENNES SUR DEUX
COMMUNES VAROISES EN RAISON DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS SUR
LA MONTAGNE SAINTE VICTOIRE - MOTION**

Le. 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Secrétariat Général

Nomenclature : 9.4
Voeux et motions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : MOTION AU GOUVERNEMENT CONTRE L'INSTALLATION D'EOLIENNES SUR DEUX COMMUNES VAROISES EN RAISON DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS SUR LA MONTAGNE SAINTE VICTOIRE - MOTION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

CONSIDERANT le projet d'installation de 22 éoliennes sur les crêtes Carraires EST, OUEST d'Ollières et sur la Commune d'Artigues dans le VAR, hautes de 125 m et situées à seulement 11 kms du Bau de Vespres (1011 m), plus haut sommet de la montagne Sainte Victoire,

CONSIDERANT, les conséquences inévitables sur le plan environnemental et les écosystèmes,

CONSIDERANT, l'impact paysager sur notre territoire provençal et plus particulièrement sur notre montagne Sainte-Victoire, (site classé au titre de la loi de 1930 sur les sites et paysages),

CONSIDERANT, l'avis réservé de la DREAL sur l'étude d'impact commandée par la société porteuse du projet,

CONSIDERANT, la position éclairée des associations de défense du cadre de vie de la Sainte-Victoire,

CONSIDERANT que ce projet est hors périmètre de la Commune d'Aix-en-Provence, mais que le Grand Site Sainte-Victoire est pleinement habilité à intervenir sur cet espace compte

tenu de son rôle d'animateur du site Natura 2000, confié par l'Etat (périmètre SIC FR9310067 "Montagne Sainte-Victoire, forêt de Peyrolles, Montagne des Ubacs, Montagne d'Artigues"),

CONSIDERANT que le label de Grand Site de France reconnu au Grand site Sainte-Victoire suppose la reconnaissance d'une gestion conforme aux principes du développement durable, conciliant la préservation du paysage et de "l'esprit des lieux", la qualité de l'accueil du public, la participation des habitants et des partenaires à la vie du Grand Site; et que ce dernier ne peut risquer d'être remis en cause pour des intérêts économiques,

CONSIDERANT que l'attribution du label de Grand Site de France par l'Etat au Grand site Sainte- Victoire, l'un des 17 sites reconnus en France, est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes de développement durable et que ces principes ne doivent pas connaître de limite géographique terrestre mais qu'au contraire, l'impact visuel est primordial,

CONSIDERANT les risques de co-visibilité et d'atteinte visuelle au site classé depuis un périmètre proche dans une période de renouvellement de l'attribution du label de Grand Site de France,

CONSIDERANT les risques économiques et d'atteintes aux activités touristiques locales basées sur la nature, les paysages et l'absence d'anthropisation marquée des sites,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EXPRIMER** notre profonde opposition au projet d'installation de 22 éoliennes sur ces deux communes varoises compte tenu des impacts paysagers et environnementaux causés sur la montagne Sainte Victoire, reconnue Grand Site de France par l'Etat,

- **ETUDIER** la possibilité de tout recours devant les juridictions compétentes ou notre association à des procédures en cours.

DL.2017-591 - MOTION AU GOUVERNEMENT CONTRE L'INSTALLATION D'EOLIENNES
SUR DEUX COMMUNES VAROISES EN RAISON DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET
PAYSAGERS SUR LA MONTAGNE SAINTE VICTOIRE - MOTION-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 40
Abstentions	: 5
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 48
Pour	: 48
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Charlotte DE BUSSCHERE, Hervé GUERRERA, Gaelle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»